



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
RHÔNE-ALPES

  
Maison rhodanienne  
de l'environnement



# Règlement du concours photo 2015 LPO Rhône-Alpes – FFRandonnée Rhône-Alpes - Maison Rhodanienne de L'Environnement

## « Bon pied – Bon œil »

### Article 1 - Présentation

La quatrième édition de ce concours photo est co-organisée par la LPO Rhône-Alpes, la FFRandonnée Rhône-Alpes et la Maison Rhodanienne de l'Environnement, situées au 32 rue Sainte-Hélène, 69002 Lyon.

La LPO Coordination Rhône-Alpes est une association loi 1901 qui a pour but d'agir pour l'Oiseau, la faune sauvage, la Nature et l'Homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation en région Rhône-Alpes ; et ce dans le respect des statuts de chacune de ses 8 associations LPO adhérentes. A ce titre, elle élabore des Atlas sur les différents groupes faunistiques pour faire connaître la faune locale et les menaces qui pèsent sur ses habitats naturels, qu'ils soient ordinaires ou remarquables.

La FFRandonnée Rhône-Alpes est une association loi 1901 dont l'objet statutaire est de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre par tout moyen. À ce titre, elle est l'éditeur de nombreux ouvrages dans sa collection de TopoGuides® parmi laquelle des titres sont consacrés au sud-est de la France. Le Comité régional, représentant de la Fédération en Rhône-Alpes, assure la coordination des actions des comités départementaux de la randonnée pédestre de sa région.

La Maison Rhodanienne de l'Environnement est une association de gestion qui rassemble 34 associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie.  
C'est aussi un lieu d'accueil pour le public au travers d'activités variées : conférences, expositions, événements, bibliothèque, animations grand public...

Le concours photo démarre **le 20 mars 2015 et se termine le 31 août 2015 à minuit.**

### Article 2 - Thème

Le titre de ce concours est « **Bon pied – Bon œil** ».

**Il s'agira de dévoiler l'originalité d'une nature citadine.**

**Les photos seront prises en milieu urbain et périurbain, lors de promenades et randonnées citadines dans la région Rhône-Alpes.**

**L'objectif est de sensibiliser au retour de la nature en ville, que ce retour soit spontané ou encouragé par l'action humaine.**

Les photographies ne se rapportant pas au thème seront exclues de la sélection.

### Article 3 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, quelque soit l'âge. Les membres du jury associatif sont exclus.

La participation est libre et gratuite.

**Chaque participant peut concourir avec 3 photos maximum.**

Un bulletin de participation est disponible en ligne sur les sites Internet suivant :

- ✓ <http://rhone-alpes.ffrandonnee.fr/>
- ✓ <http://rhone-alpes.lpo.fr/>
- ✓ <http://www.maison-environnement.fr/>

Il devra être dûment rempli pour que les photos proposées soient prises en compte.

#### **Article 4 – Déontologie**

Les organisateurs du concours tiennent à rappeler :

- qu'aucune atteinte ne devra être portée à la nature, en particulier aucun animal sauvage ne devra être dérangé ni aucune plante protégée cueillie ni abîmée.
- que la plus grande prudence est requise lors des prises de vues.

#### **Article 5 - Remise des photographies**

Chaque participant pourra proposer un maximum de trois photos, noir et blanc ou couleur. Les montages photographiques et les clichés issus de pièges photographiques ne sont pas autorisés.

Le participant devra envoyer chaque photo au format numérique : fichier au format JPEG, résolution de 180 dpi minimum, photos prises en 8 millions de pixels minimum. Taille minimum de 40x60 cm. Le nom du fichier numérique doit comporter le nom du photographe et un titre.

Le bulletin de participation est obligatoire. Toute photo n'étant pas accompagnée des informations demandées sera refusée.

Les photographies pourront être :

- déposées à la Maison Rhodanienne de l'Environnement, aux horaires d'ouverture de la bibliothèque, sur CD ou clé usb
- envoyées à l'adresse [rhone-alpes@lpo.fr](mailto:rhone-alpes@lpo.fr), directement par mail ou via <https://www.wetransfer.com/> **avant le 31 août 2015 minuit.**

#### **Article 6 – Jury et prix**

Un jury associatif composé de 4 membres de la LPO Rhône-Alpes, de 4 membres de la FFRandonnée Rhône-Alpes et de 2 membres de la Maison Rhodanienne de l'Environnement établira le classement selon plusieurs critères de qualité :

- esthétique
- originalité / insolite
- sensibilité à la nature
- technique.

Un second jury « grand public » sera composé de l'ensemble des internautes, qui voteront via les pages facebook des 3 associations organisatrices.

Chaque jury sélectionnera 3 photographies gagnantes.

- Les 2 lauréats remporteront un séjour pour 4 personnes hors vacances scolaires dans un gîte du Réseau de villages vacances « **VVF villages** ».
- Les seconds recevront un Topoguide, un Atlas naturaliste de Rhône-Alpes, un pass 2 personnes pour le Musée des Confluences (1 an).
- Les troisièmes gagnent un abonnement d'un an à Passion Rando (magazine de la FFRandonnée) et Oiseaux Magazine (Magazine de la Ligue pour la Protection des Oiseaux), ainsi qu'un ouvrage offert par la librairie Raconte-moi la Terre.
- Un tirage (agrandissement) sera offert aux 12 premiers.

Les photographes sélectionnés seront avertis par courriel. Les lots seront décernés à la librairie Raconte-moi la Terre, 14 rue du Plat, 69002 Lyon, le jour du vernissage de l'exposition, le **jeudi 1er octobre 2015**.

#### **Article 7 - Exposition**

Les 12 photos sélectionnées seront exposées à la librairie Raconte-moi la Terre à partir du 28 septembre 2015 et pour une durée d'environ un mois. L'exposition sera inaugurée le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Cette exposition sera itinérante et pourra être exposée en d'autres lieux, sous la responsabilité des trois associations organisatrices.

### **Article 8 - Droits et utilisation des photographies**

La participation au concours entraîne de la part du photographe l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées et que leurs photographies respectent le droit à l'image. Ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes reconnaissables sur leurs photos.

Les photographies seront utilisées par les organisateurs et diffusées dans le cadre de la promotion *a priori* et *a posteriori* du concours (Sites Internet et pages Facebook des organisateurs, exposition itinérante, lettres d'information numérique). Dans ce cadre, pour toute publication, les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur de la photographie de façon apparente.

### **Article 9 - Publicité du concours**

Le règlement du concours est accessible en ligne sur les sites Internet

- ✓ <http://rhone-alpes.ffrandonnee.fr/>
- ✓ <http://rhone-alpes.lpo.fr/>
- ✓ <http://www.maison-environnement.fr/>

La publicité du concours sera réalisée notamment lors du salon du randonneur (20 au 22 mars 2015), à l'accueil de la Maison Rhodanienne de l'Environnement, lors de tenues de stands, via l'envoi de newsletters, sur les réseaux sociaux ...

### **Article 10 - Divers**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes des envois, ainsi que des changements de dates, des modifications, voire d'annulation du concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.

### **Renseignements :**

- ✓ Maison Rhodanienne de l'Environnement - 32 rue Sainte-Hélène - 69002 Lyon
- ✓ <http://rhone-alpes.ffrandonnee.fr/>
- ✓ <http://rhone-alpes.lpo.fr/>
- ✓ <http://www.maison-environnement.fr/>

ou par e-mail [rhone-alpes@lpo.fr](mailto:rhone-alpes@lpo.fr)